

38 Avenue Charles Nicolle
1002 Tunis –belvédère

Tel. 71 849 790—71 849 812 Fax: 71 849 855

Editorial

Face aux attentes de plus en plus fortes des filières d'élevage et de la société en matière de santé animale, il a été nécessaire de renforcer la veille et la surveillance épidémiologiques à travers la création du Centre National de Veille Zoosanitaire (CNVZ) dont les missions comprennent celle de la diffusion des informations afférentes de la collecte des données épidémiologiques et de leur analyse.

La publication de ce bulletin est l'un des moyens sur lesquels nous comptons faire parvenir l'information au public intéressé et développer des relations de partenariat avec les différents acteurs de la santé animale.

Notre premier numéro est consacré à la rage animale. Zoonose majeure, cette maladie continue à préoccuper les pouvoirs publics malgré la mise en œuvre d'un programme national de lutte depuis près d'un quart de siècle. L'évolution récente de l'incidence de la maladie montre que le renforcement de la vigilance et des moyens de lutte est indispensable.

La parution de ce bulletin est pour nous une occasion de remercier les organismes chargés de la surveillance et des analyses relatives à la rage, notamment la Direction Générale des Services Vétérinaires et l'Institut Pasteur, ainsi que les confrères grâce auxquels nous disposons de l'information épidémiologique et à travers eux les commissaires régionaux de développement agricole qui les soutiennent dans leur mission combien délicate et importante.

Bulletin zoosanitaire

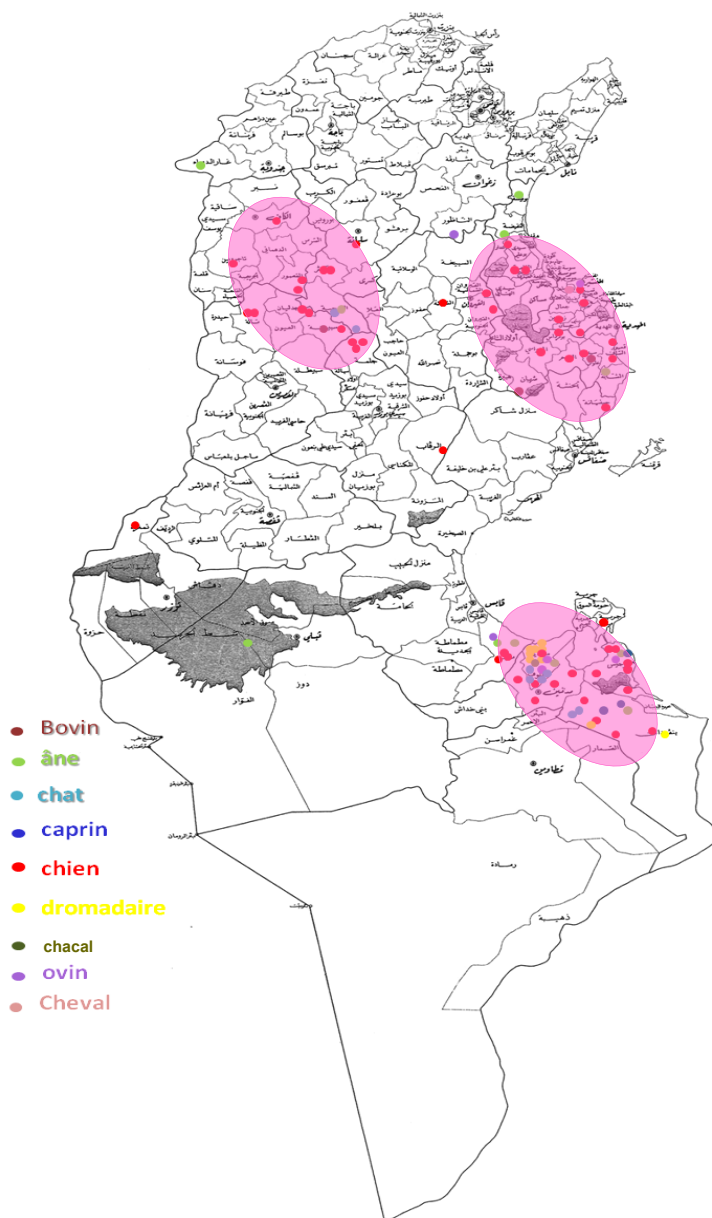
Spécial rage animale

Septembre 2008 - N° 1

Situation épidémiologique de la Rage

Bien qu'un programme national de lutte contre la rage ait été instauré depuis 1982, et malgré les efforts déployés par les services vétérinaires et les services de santé publique, on continue à enregistrer des cas de rage animale et à déplorer des décès humains. Durant les sept premiers mois de l'année en cours, 118 cas de rage animale ont fait l'objet de confirmation, dont 66 chiens (57%). Durant la même période de l'année 2007, 49 cas de rage animale ont été enregistrés dont 38 chiens (77,5%). Les Gouvernorats concernés sont au nombre de 17 en 2008 et 14 en 2007.

Il ressort de ces chiffres une augmentation du nombre de cas de rage animale ainsi qu'une répartition plus large en 2008. Les Gouvernorats nouvellement touchés sont limitrophes à ceux où un nombre élevé de cas est souvent enregistré.



Répartition géographique des cas de rage en Tunisie (1 janvier 2008 - 30 juin 2008)

La répartition géographique des cas de rage animale observés en 2008 permet de distinguer trois zones caractérisées par un niveau de contamination qui semble être plus élevé :

- **Le Centre Est ou Sahel** : toutes les délégations appartenant aux Gouvernorats de Mahdia, Monastir et Sousse ont connu au moins un cas de rage animale.

- **Le centre Ouest**: Dans cette zone, seulement quelques délégations contiguës appartenant aux Gouvernorats de Siliana, le Kef, Kasserine et Sidi Bouzid sont touchées, laissant penser que seule une lutte coordonnée et synchrone dans les quatre gouvernorats concernés permettrait de maîtriser la situation.

- **Le Sud-Est**: avec 53,4% des cas enregistrés au niveau national, cette zone composée des Gouvernorats de Medenine (48% des cas enregistrés) et Gabes connaît une situation assez particulière, d'autant plus que 58 % des cas de rage animale déclarés concernent des espèces autres que le chien.

En dehors de ces trois zones importantes, des cas isolés ont été enregistrés à Kébili (1 âne), Jendouba (1âne), Zaghuan (1 mouton) et Tozeur (un chien).

De manière générale, le chien reste la principale espèce concernée par la maladie. Les ruminants (ovins, bovins, caprins et dromadaires) totalisent 23% des cas de rage enregistrés de janvier à juin 2008. Les cas de dromadaires (9%) ont été enregistrés dans le Gouvernorat de Médenine.

Certains Gouvernorats n'ont eu que des cas sporadiques chez des animaux de rente (zaghuan, jendouba et kébili) avec absence de déclaration de cas de rage canine. Ceci peut évoquer deux éventualités:

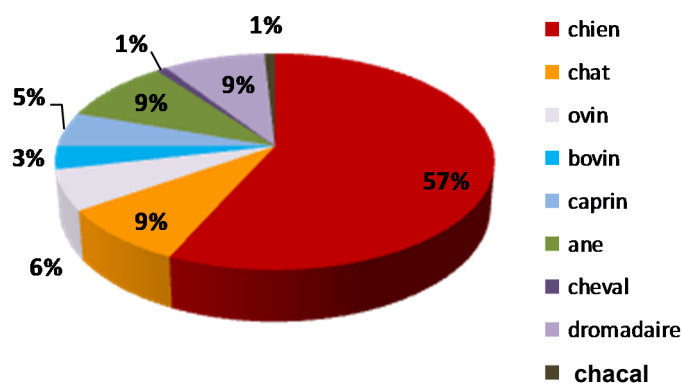
- Pas de contamination canine dans le gouvernorat, ce qui suppose que l'animal atteint aurait été contaminé dans un Gouvernorat tiers caractérisé par une situation endémique vis-à-vis de la rage.
- La surveillance mise en place n'était pas en mesure de révéler une contamination canine à l'intérieur du Gouvernorat, présageant un niveau faible de circulation du virus rabique.

Seule une enquête épidémiologique rigoureusement menée peut élucider l'origine de la contamination dans ces trois gouvernorats.

Répartition des cas de rage animale par espèce et par gouvernorat (1 janvier– 30 juin 2008)

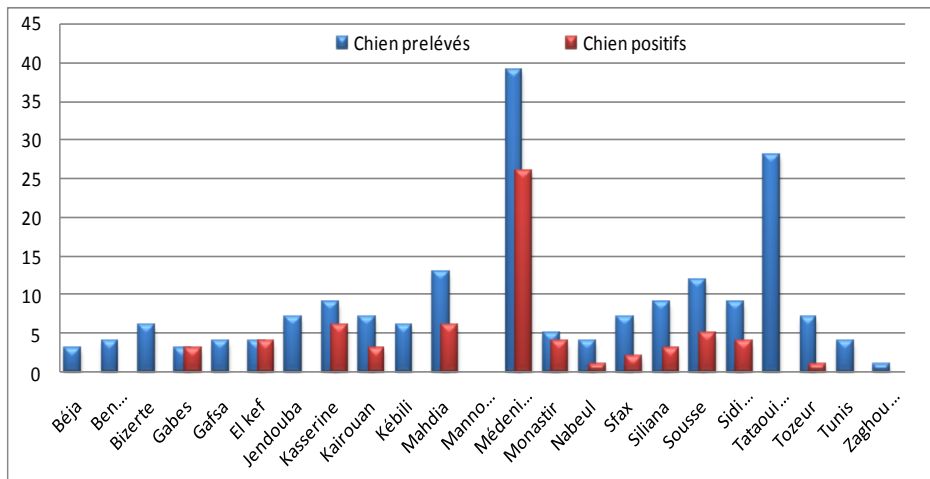
Gouvernorat	Chien	Chat	Ovin	Bovin	Caprin	Ane	Cheval	Dromadaire	chacal
Béja	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ben arous	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Bizerte	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gabes	4	-	1	-	-	1	-	-	-
Gafsa	-	-	-	-	-	-	-	-	-
El kef	4	-	-	1	-	-	-	-	-
Jendouba	-	-	-	-	-	1	-	-	-
Kasserine	6	-	-	1	-	-	-	-	-
Kairouan	3	-	-	-	-	-	-	-	-
Kébili	-	-	-	-	-	1	-	-	-
Mahdia	6	-	-	2	-	1	-	-	-
Mannouba	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médenine	26	8	4	-	6	3	-	10	1
Monastir	4	-	1	-	-	-	1	-	-
Nabeul	1	-	-	-	-	-	-	-	-
Sfax	2	-	-	-	-	-	-	-	-
Siliana	3	2	-	-	-	2	-	-	-
Sousse	4	-	-	-	-	2	-	-	-
Sidi bouzid	4	-	-	-	-	-	-	-	-
Tataouine	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Tozeur	1	-	-	-	-	-	-	-	-
Tunis	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Zaghuan	-	-	1	-	-	-	-	-	-
Total	68	10	7	4	6	11	1	10	1

Répartition du nombre de cas selon les espèces (janvier - juin 2008)

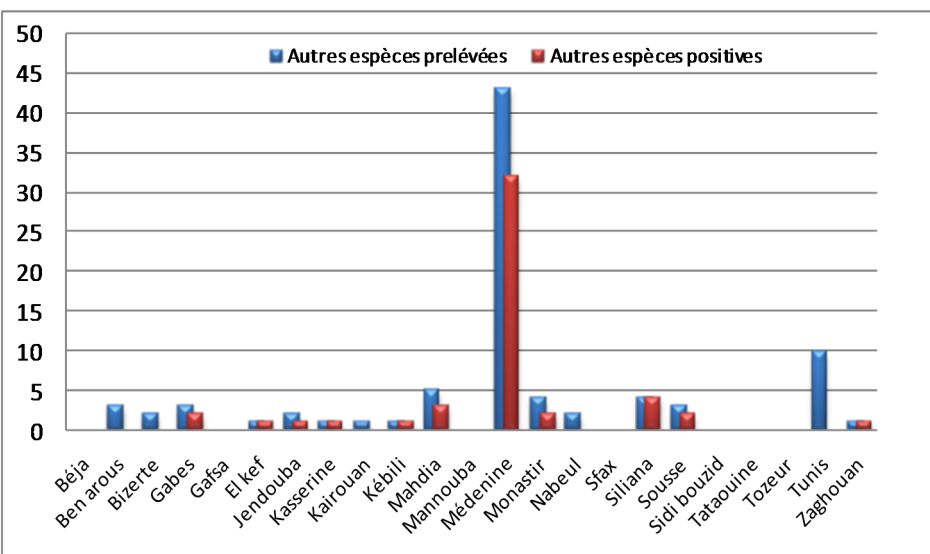


Répartition des prélèvements relatifs au diagnostic de la rage animale par Gouvernorat

Au total, 277 prélèvements ont été acheminés au laboratoire de diagnostic de la rage de l'Institut Pasteur. Près des deux tiers de ces prélèvements (191) ont concerné l'espèce canine. Le taux de positivité était de 35,6% pour le chien et de 58,1% pour les autres espèces.



Répartition des prélèvements et des cas de rage chez le chien et par gouvernorat (janvier—juin 2008)



Répartition des prélèvements et des cas de rage chez les autres espèces que chien et par Gouvernorat (janvier—juin 2008)

Axes pour l'optimisation de la lutte contre la rage animale

- Intensifier la surveillance passive dans les zones endémiques en sensibilisant les propriétaires sur le risque et les signes de la maladie et faire suivre toute suspicion par un diagnostic de laboratoire
- Maintenir une vigilance accrue et poursuivre la mise en œuvre du programme de lutte dans les zones n'ayant pas enregistré de nouveaux cas, afin de préserver les acquis et de les consolider.
- Appliquer scrupuleusement la réglementation à chaque fois qu'un foyer de rage animale est déclaré
- Mettre en œuvre tous les moyens susceptibles de réduire le nombre de chiens non accessibles à la vaccination et le contact entre les chiens

Pour certains Gouvernorats, (Béja, Ben Arous, Bizerte, Tunis, Zaghouan, Kébili et Tataouine), les prélèvements réalisés étaient tous négatifs pour les chiens, ce qui est en faveur de l'hypothèse d'une absence de circulation virale dans la population canine principal réservoir de la maladie. Une surveillance active ciblée permettrait de confirmer ce constat, de détecter précocement une éventuelle introduction du virus à partir d'une autre zone et de la contenir rapidement et efficacement.

Dans d'autres Gouvernorats (Gabes, Le Kef et Monastir), tous les prélèvements réalisés sur les chiens s'avèrent positifs. Ce qui est en faveur d'une circulation virale importante. Ceci expliquerait une propagation insidieuse de la maladie et le maintien de l'infection dans ces zones. L'intensification et l'activation de la surveillance mise en place sont primordiaux pour détecter tout foyer potentiel de la rage canine, lui appliquer les mesures adéquates et prévenir l'apparition de nouveaux cas.

Dans les zones ayant connu le nombre de cas positifs le plus élevé, l'étude approfondie de la situation épidémiologique, reposant sur l'analyse des particularités de la population cible et du déroulement des campagnes de vaccination, permettrait de dégager les facteurs d'adaptation quantitative et qualitative des mesures de lutte.

L'abattage précoce des animaux contaminés: élément essentiel pour la maîtrise de la rage animale

La définition de l'animal contaminé est différente selon qu'il s'agisse de ruminant ou de carnivore

L'arrêté des ministres de l'agriculture, de la santé publique et de l'intérieur du 13 avril 1985 fixant les mesures spécifiques à prendre pour lutter contre la rage définit les animaux contaminés comme suit:

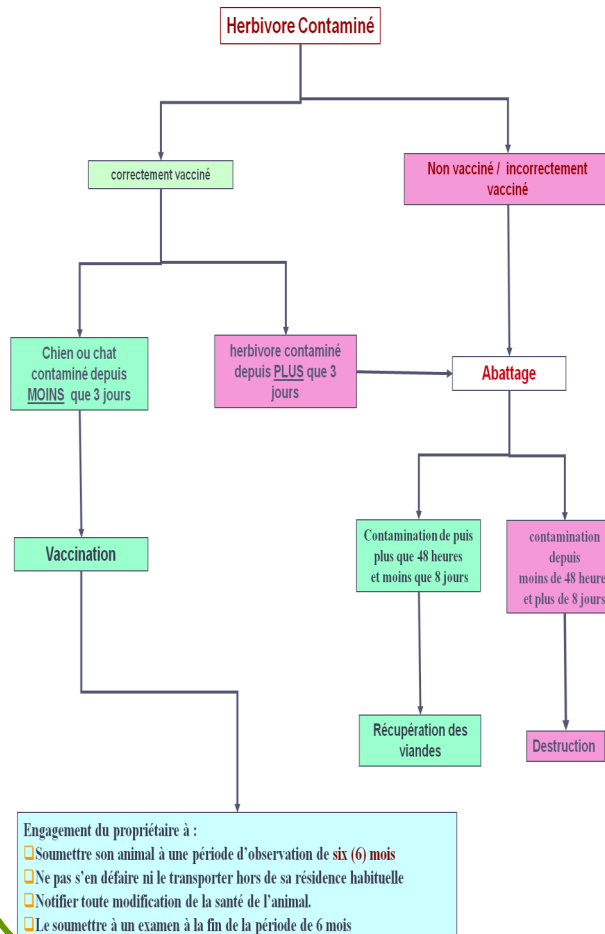
Pour les carnivores

- Tout **carnivore** qui a été **mordu** ou **griffé** par un chien ou un chat chez lequel le diagnostic de la **rage** a été **confirmé** au laboratoire **OU** par un **animal errant** non retrouvé
- Tout **carnivore** qui a été **en contact** avec un animal chez lequel le **diagnostic** de rage a été **établi** au laboratoire

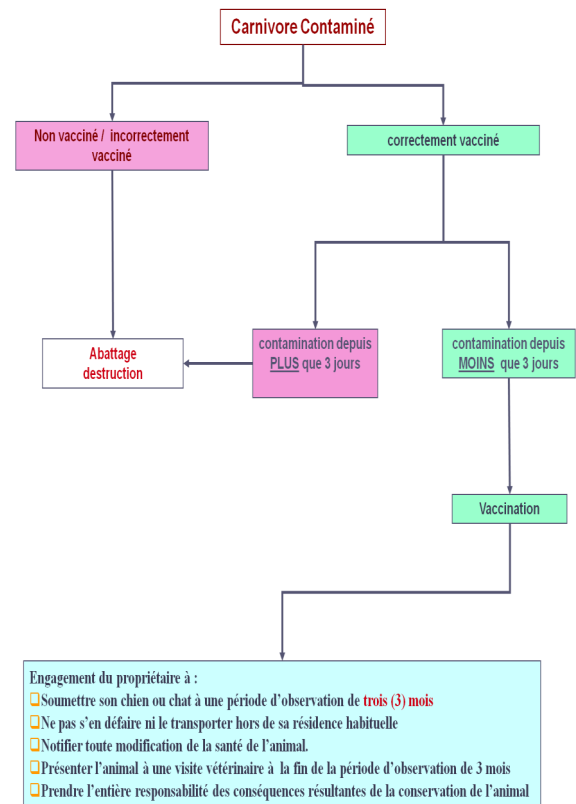
Pour les herbivores

Tout **herbivore** qui a été **mordu** par un **animal** chez lequel le diagnostic de **rage** a été **confirmé** au laboratoire **OU** par un **carnivore errant** non retrouvé

Arbre décisionnel pour un herbivore contaminé



Arbre décisionnel pour un carnivore contaminé



Mesures à appliquer dans une localité où un cas de rage a été confirmé

Pendant 3 mois:

- obligation de museler tout chien circulant sur la voie publique, même tenu en laisse.
- Interdiction de se dessaisir des chiens ou de les conduire hors des limites de la localité. Une exception est faite pour les chiens de chasse et les chiens de bergers uniquement pour cet usage.

Mesures à appliquer dans une exploitation où un cas de rage a été confirmé chez un herbivore

Mise en observation de tous les autres herbivores de l'exploitation pendant un mois à partir de la date d'apparition des signes chez l'animal enragé.

Les carnivores de l'exploitation étant considérés comme contaminés les mesures ci-dessus indiquées (arbre décisionnel pour un carnivore contaminé) doivent être appliquées.